

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 septembre 2017**CP2017_09_20
id. 3496

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE SERVICE CAF 82 - CONSEIL
DÉPARTEMENTAL ACCÈS À "MON COMPTE PARTENAIRE"**

Une des missions premières du Département, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de solidarité départementale, est de permettre l'accès aux droits des Tarn-et-Garonnais les plus vulnérables. La mise en œuvre de ces compétences est notamment fondée sur un partenariat institué de longue date avec les principaux services gestionnaires des droits sociaux, dont la caisse d'allocations familiales.

Dans ce cadre, la commission permanente du 29 juillet 1999, avait autorisé l'exécutif à signer une « convention de service relative à la consultation d'information de la base allocataire de la CAF par l'intermédiaire du service télématique sécurisé nommé « CAFPRO » ». Aujourd'hui, l'accès à cette base de données constitue un outil indispensable utilisé quotidiennement par près de 100 travailleurs sociaux et agents administratifs de la D.S.D.

La CAF propose désormais à ses partenaires d'abandonner l'utilisation de CAF PRO pour accéder aux différents services de la branche famille de la sécurité sociale via un espace sécurisé unique nommé « Mon Compte Partenaire ».

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de renouveler ce partenariat au travers de la convention présentée en annexe, fixant les engagements de chaque partie.

Ce nouvel outil d'échanges de données est plus moderne, efficient et permet une amélioration du fonctionnement quotidien des services sociaux notamment en ce qui concerne les points suivants :

- **un meilleur exercice des missions d'accompagnement social et de contrôle des services de la D.S.D.** : les profils des catégories des utilisateurs jusqu'à présent limités à certains travailleurs sociaux, services instructeurs du RSA et agents chargés du suivi des dossiers RSA sont désormais étendus aux agents en charge du contentieux RSA et aux agents en charge du contrôle du RSA,
- **une gestion déléguée au Département des habilitations** : le conseil départemental par le biais de son administrateur (déjà identifié avec CAFPRO) bénéficie de la délégation des droits d'accès pour les agents souhaitant utiliser le service « cdap » (consultation du dossier allocataire par les partenaires),
- **une meilleure sécurisation des accès** : une seule session est permise par identifiant, le pilotage des connexions est local et national, la CAF pouvant reprendre la main à tout moment sur les habitations. Ce service, déployé au niveau national, fait déjà l'objet d'une validation par la C.N.I.L.,
- **un interface graphique plus clair**: intégration et harmonisation avec les pages du site de la CAF, contenus personnalisés par usager, meilleure ergonomie de l'affichage des données .

Enfin, il convient de souligner le fait que l'accès à « Mon Compte Partenaire » n'entraîne pas d'incidence financière pour la collectivité.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les termes de la convention de service « Mon Compte Partenaire » à conclure avec la CAF82 telle que présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le dite convention ainsi que tous les actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC